

POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 11 janvier 2016.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le onzième jour du mois de janvier de l'an deux mille seize, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,
Nicole Boilard,
Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,
Steve Rouleau,
Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-01-02

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Une quinzaine de personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2016-01-03

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2016 TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2015 À
19H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2016 tenue le 14 décembre 2015 à 19 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2016 du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 décembre 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-04

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 14 DÉCEMBRE
2015 À 19H45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 14 décembre 2015 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 décembre 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-05

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 14 DÉCEMBRE 2015 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2015 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 décembre 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2016-01-06

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1647-2015 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1637-2015 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES, PLUS PARTICULIÈREMENT EN SON ANNEXE A, SOIT CELLE POUR LES SERVICES OFFERTS ET LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2015;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 décembre 2015;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1647-2015 intitulé «règlement amendant le règlement numéro 1637-2015 décrétant la tarification des activités, biens et services, plus particulièrement en son annexe A, soit celle pour les services offerts et les activités organisées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire», tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-07

ACQUISITION DU LOT 5 851 649 PROJETÉ (LOT 3 254 933 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRE À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 1), PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR CHARLES-HENRI MARCOUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

ATTENDU QUE certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE *monsieur Charles-Henri Marcoux* a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, la parcelle requise à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

ATTENDU QUE *monsieur Charles-Henri Marcoux* devra céder une servitude réelle et perpétuelle à des fins d'utilité publique, soit pour l'installation de deux (2) haubans, sur une partie du lot 3 254 933 (lot 5 851 650 projeté du Cadastre du Québec), représentant une superficie de 38,2 mètres carrés telle qu'identifiée au feuillet 3 de 9 de la description technique de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier en date du 16 décembre 2015 portant la minute 4671;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 5 851 649 projeté du Cadastre du Québec (lot 3 254 933 Ptie), propriété de *monsieur Charles-Henri Marcoux*, pour la somme nominale de 1,00 \$, et ce, conformément à la promesse de cession signée par le propriétaire.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession incluant, si nécessaire, la mainlevée sur l'hypothèque de ces parcelles de terrain. L'acte notarié devra également inclure la cession de droits réels et perpétuels de servitude à des fins d'utilité publique en faveur de la *Société Telus Communications et Hydro-Québec* pour l'installation de deux (2) haubans sur une partie du lot 3 254 933 projeté (lot 5 851 650 projeté du Cadastre du Québec) représentant une superficie de 38,2 mètres carrés telle qu'identifiée au feuillet 3 de 9 du plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier en date du 16 décembre 2015 portant la minute 4671.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels (incluant la préparation de l'acte et d'une mainlevée du créancier), estimés à 950,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et à la publication de l'acte de transfert et de la mainlevée, estimés à 288,50 \$, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1545-2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 2.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-08

CESSION PAR LA VILLE DE SAINTE-MARIE DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE SERVITUDE À DES FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR UNE PARTIE DU LOT 3 714 490, SUR UNE PARTIE DU LOT 5 477 294 ET SUR UNE PARTIE DU LOT 4 982 100 EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS ET HYDRO-QUÉBEC / NOMINATION D'UN NOTAIRE (REMPACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2015-08-491)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est propriétaire des lots 3 714 490 et 5 477 294 du Cadastre du Québec longeant la phase 1 de la réfection et l'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire céder une servitude réelle et perpétuelle à des fins d'utilité publique, soit pour l'installation d'un (1) hauban, sur une partie du lot 3 714 490 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 85,8 mètres carrés telle qu'identifiée au feuillet 9 de 9 de la description technique de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier préparée en date du 16 décembre 2015 et portant la minute 4671;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire céder une servitude réelle et perpétuelle à des fins d'utilité publique, soit pour l'installation de deux (2) haubans, sur une partie du lot 5 477 294 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 37,8 mètres carrés telle qu'identifiée à la description technique de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier en date du 14 août 2015 portant la minute 4372;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est également propriétaire du lot 4 982 100 du Cadastre du Québec longeant la route Saint-Martin;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire céder une servitude réelle et perpétuelle à des fins d'utilité publique, pour l'installation d'un (1) hauban, sur une partie du lot 4 982 100 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 23,6 mètres carrés telle qu'identifiée à la description technique de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier en date du 23 avril 2015 portant la minute 4186;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la firme de notaires *Vachon & Associés* à préparer l'acte notarié pour la cession de droits réels et perpétuels de servitude à des fins d'utilité publique en faveur de la *Société Telus Communications et Hydro-Québec* pour l'installation d'haubans sur les parties de lots suivantes :

- sur une partie du lot 3 714 490 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 85,8 mètres carrés telle qu'identifiée au feuillet 9 de 9 du plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier en date du 16 décembre 2015 portant la minute 4671;
- sur une partie du lot 5 477 294 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 37,8 mètres carrés telle qu'identifiée au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier en date du 14 août 2015 portant la minute 4372;
- sur une partie du lot 4 982 100 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 23,6 mètres carrés telle qu'identifiée au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier en date du 23 avril 2015 portant la minute 4186.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 900,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 125,00 \$, soient payables, à parts égales, à même le règlement d'emprunt numéro 1545-2012 et les activités financières de l'année en cours.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2015-08-491 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 août 2015 et par conséquent, annule le certificat de crédits du trésorier numéro 197 de l'année 2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 3.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-09

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 4 916 927 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 janvier 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 4 916 927 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la marge latérale gauche à 0,9 mètre et la marge arrière à 0,8 mètre de la dépendance

secondaire (garage) au lieu d'un minimum exigé de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 4 916 927 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 934 rue des Frères-Paré, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge latérale gauche à 0,9 mètre et la marge arrière à 0,8 mètre de la dépendance secondaire (garage).

Adopté à l'unanimité.

2016-01-10

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 3 253 390 ET 3 253 392 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 janvier 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 3 253 390 et 3 253 392 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, pour le projet de deux (2) terrasses commerciales pour les restaurants A&W et Topla!, que le nombre d'espaces de stationnement soit de trente-neuf (39) plutôt que quarante-et-une (41) cases, tel qu'exigé à l'article 9.6 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur les lots 3 253 390 et 3 253 392 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 885-887 route Saint-Martin, et plus spécifiquement en permettant que le nombre d'espaces de stationnement soit de trente-neuf (39) cases pour le projet de deux (2) terrasses commerciales pour les restaurants A&W et Topla!

Adopté à l'unanimité.

2016-01-11

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 961 929 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 janvier 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 929 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître que la superficie de la dépendance soit de 14,86 mètres carrés au lieu d'un maximum permis de 13,5 mètres carrés pour l'ensemble des trois (3) logements (4,5 mètres carrés par logement), reconnaître que le matériau de revêtement extérieur soit en déclin de vinyle au lieu de la maçonnerie en façade et de revêtement de même type et couleur identique à ceux du bâtiment principal pour les autres murs de la dépendance et finalement, reconnaître que cette dépendance soit déposée sur des blocs au lieu d'une fondation permanente, tels qu'exigés à l'article 25.2.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 961 929 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 713-717 avenue Saint-Joseph, et plus spécifiquement en reconnaissant, pour la dépendance, que la superficie soit de 14,86 mètres carrés, que le matériau de revêtement extérieur soit en déclin de vinyle et qu'elle soit déposée sur des blocs.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-12

RÉSOLUTION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES COÛTS RÉELS DES PROJETS RETENUS EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA REVITALISATION DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION CULTUREL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE (RÈGLEMENT NUMÉRO 1615-2014) / MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2015-04-235 ET 2015-12-775

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-04-235 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015, accepté les projets déposés dans le cadre du programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre de son plan d'action culturel, et ce, tels que recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti dans leur rapport daté de mars 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-12-775 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2015, autorisé le remboursement du montant de l'aide admissible pour les projets recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti qui totalisaient la somme de 16 513,37 \$;

ATTENDU QU'après vérification, il y a lieu de majorer l'aide admissible pour deux (2) de ces projets, soit ceux relatifs aux chapelles;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2015-04-235 et 2015-12-775 adoptées lors des séances ordinaires du 13 avril et 14 décembre 2015, en ce qui a trait au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre de son plan d'action culturel en autorisant le Service des finances à rembourser un montant supplémentaire de l'aide admissible pour deux (2) des projets recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti, soit plus particulièrement ceux visant des travaux de réfection aux chapelles, soit :

NOM DU PROPRIÉTAIRE /ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE (taxes et permis inclus) rés. no 2015-04-235	MONTANT AUTORISÉ (taxes et permis inclus) rés. no 2015-12-775	MONTANT SUPPLÉMENTAIRE ACCORDÉ
Oeuvre & Fabrique Ste-Marie (chapelle Sainte-Anne) 750 rue Notre-Dame Nord	942,14 \$	942,14 \$	712,63 \$
Jean Provost (chapelle Provost) 410 rang Saint-Gabriel Nord	4 000,00 \$	1 609,78 \$	672,89 \$

QUE cette aide supplémentaire représentant un montant de 1 385,52\$ soit financée à même le solde du certificat de crédits numéro 97 de la résolution numéro 2015-04-235 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015.

Certificats de crédits du trésorier numéro 97 (année 2015).

Adopté à l'unanimité.

2016-01-13

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D'INTERVENTIONS ENVIRONNEMENTALES DU FUTUR DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL SUR LE LOT 3 254 516 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ANCIENNE SCIERIE EACOM TIMBER CORPORATION)

ATTENDU QU'à ce jour, des sondages et des analyses ont été effectués confirmant la présence et l'étendue de biogaz sur le lot 3 254 516 du Cadastre du Québec, soit l'ancienne scierie Eacom Timber Corporation acquise par la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE pour permettre le morcellement et la vente de terrains industriels, la Ville doit procéder préalablement à des études de caractérisation et à une étude environnementale, obtenir les autorisations requises du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et finalement, procéder à la réhabilitation des sols;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un mandat de services professionnels à la firme *GHD Consultants ltée* au coût de 20 500,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *GHD Consultants ltée* un mandat de services professionnels pour l'élaboration d'un programme d'interventions environnementales du futur développement industriel sur le lot 3 254 516 du Cadastre du Québec (ancienne scierie Eacom Timber Corporation), consistant plus particulièrement à réaliser les étapes suivantes :

- Rapport d'étude environnementale de site – phase 1 2 000,00 \$, taxes en sus
- Rapport de caractérisation et biogaz 5 000,00 \$, taxes en sus
- Réhabilitation et rapport après réhabilitation 2 500,00 \$, taxes en sus
- Attestation d'expert (phase 1 – caractérisation, biogaz et réhabilitation) 4 000,00 \$, taxes en sus
- Relevé de biogaz en conditions de gel 7 000,00 \$, taxes en sus

QUE ce mandat représentant une somme totale de 20 500,00 \$, taxes en sus, soit financé à même le solde du certificat de crédits numéro 169 de la résolution numéro 2014-07-397 adoptée lors de la séance extraordinaire du 17 juillet 2014.

Certificat de crédits du trésorier numéro 169 (2014).

Adopté à l'unanimité.

2016-01-14

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE DIFFÉRENTS BÂTIMENTS

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 17 décembre 2015 pour les travaux de démolition de différents bâtiments;

ATTENDU QUE treize (13) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des travaux
Les Couvre-Planchers et Excavations Jimmy Patry inc.	92 300,00 \$
Démolition des rivières inc.	100 077,10 \$
Art-Dem inc.	125 200,00 \$
9130-8528 Québec inc.	132 500,00 \$
Choc Démolition inc.	147 371,00 \$
Tro-Chaînes inc.	158 000,00 \$
Excavation Bois-Francis inc.	158 504,00 \$
9060-1535 Québec inc. (A.D. Roy)	219 000,00 \$
C.F.G. Construction inc.	228 950,00 \$
Jean-Claude Lizotte inc.	239 770,89 \$
Transport Léon inc.	249 000,00 \$
Maxi-Paysage inc.	261 617,00 \$
Construction Mafranc inc.	319 500,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Les Couvre-Planchers et Excavations Jimmy Patry inc.*»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour les travaux de démolition de différents bâtiments à l'entrepreneur *Les Couvre-Planchers et Excavations Jimmy Patry inc.*, et ce, au coût de 92 300,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

- Bâtiments sis au 364 avenue Rose-Anna-Giroux (3) 47 000,00 \$, taxes en sus
- Bâtiment sis au 190-192 rue Notre-Dame Sud 28 300,00 \$, taxes en sus
- Bâtiments sis au 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel (2) 17 000,00 \$, taxes en sus

QUE les travaux de démolition des bâtiments sis aux 364 avenue Rose-Anna-Giroux et 190-192 rue Notre-Dame Sud, représentant un montant de 75 300,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité alors que ceux des bâtiments sis au 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel (ancienne scierie Eacom Timber Corporation), représentant un montant de 17 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le solde du certificat de crédits numéro 169 de la résolution numéro 2014-07-397 adoptée lors de la séance extraordinaire du 17 juillet 2014.

Certificat de crédits du trésorier numéro 169 (2014) - somme de 17 000,00 \$, taxes en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 4 - somme de 75 300,00 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-15

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE / INSTALLATION DE NOUVELLES LUMIÈRES DE RUE

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du programme des dépenses en immobilisations, la Ville avait prévu l'installation de nouvelles lumières de rue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à faire les démarches nécessaires afin de procéder à l'installation de nouvelles lumières de rue, et ce, dans les nouveaux développements résidentiels.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise, conformément à son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2016, une dépense maximale de 19 103,00 \$, taxes nettes incluses.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 5.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-16

**RATIFICATION DE LA VENTE D'UN VÉHICULE LOURD USAGÉ, AUTOCAR
WHITE GMC (VM #72)**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a recommandé de vendre de gré à gré le véhicule Autocar, White GMC (VM #72) à *Les Excavations B.G. Bilodeau inc.* au coût de 22 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le maire et le directeur général ont autorisé ladite vente le 15 décembre 2015;

ATTENDU QUE par conséquent, monsieur Maurice Mercier, a été autorisé à remettre ledit véhicule sur dépôt d'un chèque certifié ou visé au montant de 25 294,50 \$ et à signer tout document relatif au transfert de propriété

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie la vente effectuée en date du 16 décembre 2015 du véhicule lourd usagé, soit l'Autocar White GMC (VM #72) au coût de 22 000,00 \$, taxes en sus, à *Les Excavations B.G. Bilodeau inc.*, et ce, sans aucune garantie.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-17

**ACQUISITION D'UN ÉPANDEUR (SALEUSE) POUR LE VÉHICULE DE
DÉNEIGEMENT DE MARQUE WACKER NEUSON**

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2016, la Ville avait prévu l'acquisition d'un épandeur (saleuse) pour le véhicule de déneigement de marque Wacker Neuson;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat de cet épandeur auprès du fournisseur *Dynaco Machinerie*, et ce, au coût de 13 012,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'acquisition d'un épandeur (saleuse), de marque Equifab LPR200 à commande électrique, adaptable sur le véhicule de déneigement de marque Wacker Neuson, et ce, auprès du fournisseur *Dynaco Machinerie* au coût de 13 012,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 13 660,97 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 6.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-18

DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE / DÉSIGNATION DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX PRÉVENTIFS DE BRIS DE COUVERT DE GLACE DANS DIFFÉRENTS COURS D'EAU – HIVER 2016

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie engagera des dépenses, au cours de l'hiver 2016, pour la réalisation de travaux préventifs de bris de couvert de glace sur la rivière Chassé;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie pourrait, selon la température, engager d'autres dépenses pour la réalisation de travaux préventifs de bris de couvert de glace sur la rivière Vallée, le ruisseau Dupuis et différents petits cours d'eau;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire être désignée à l'intérieur du *Programme général d'aide financière* afin d'être admissible à une aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au ministère de la Sécurité publique d'être désignée dans le cadre du *Programme général d'aide financière* afin qu'elle puisse être admissible à l'aide financière accordée relativement aux travaux préventifs de bris de couvert de glace sur différents cours d'eau de son territoire réalisés à l'hiver 2016.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-19

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / RATIFICATION DE L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE SIGNALISATION ET CIRCULATION

ATTENDU QU'afin de rencontrer les exigences et normes en matière de sécurité, le Service des travaux publics a dû, en décembre dernier, procéder à l'achat auprès du fournisseur *Lam-e* de pinces mécaniques pour la manipulation et l'installation des barrières de béton permettant de rediriger la circulation lors de travaux majeurs, et ce, au coût de 5 232,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat des équipements de sécurité permettant la manipulation et l'installation de barrières de béton auprès du fournisseur *Lam-e*, et ce, au coût de 5 232,00 \$, taxes en sus, plus particulièrement :

- Barrière Grab, modèle BG-9000, WLL. 4.5 tonnes
- Grip winch 6 po. – 12 po.
- Pince, modèle NM 2T 0 po. – 1 po. – série 0710229

QUE la somme de 5 232,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année 2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 291 (2015).

Adopté à l'unanimité.

2016-01-20

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / AUTORISATION D'ALLER EN DEMANDES DE PRIX POUR L'ACQUISITION DE COMBINAISONS ÉTANCHES RÉSISTANT AUX FLAMMES INCLUANT LES BOTTILLONS PRÉVUE AU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2016, prévu l'acquisition de combinaisons étanches résistant aux flammes incluant les bottillons;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a demandé l'autorisation d'aller en demandes de prix pour l'acquisition de quatre (4) de ces combinaisons incluant les bottillons pour ces combinaisons et celles acquises en 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de sécurité incendie à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour l'acquisition de quatre (4) combinaisons étanches résistant aux flammes incluant les bottillons pour ces combinaisons et celles acquises en 2015.

QUE cet achat étant financé par le fonds de roulement doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-21

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / RATIFICATION DE L'ACHAT DE CYLINDRES CARBONE FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2015, la Ville avait prévu l'achat de cylindres carbone d'une autonomie nominale de 60 minutes;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'acquisition de cinq (5) bouteilles d'air pressurisé enveloppées de carbone, d'une autonomie nominale de 60 minutes, pression de 4 500 lb/po², de marque MSA auprès du fournisseur Aréo Feu ltée, et ce, au coût de 5 710,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat de cinq (5) bouteilles d'air pressurisé enveloppées de carbone, d'une autonomie nominale de 60 minutes, pression de 4 500 lb/po², de marque MSA, et ce, auprès du fournisseur *Aréo Feu Itée*, au coût de 5 710,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 5 994,79 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de crédits du trésorier numéro 292 (2015).

Adopté à l'unanimité.

2016-01-22

AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI PROVINCIAL MIDGET BOLDOC, ÉDITION 2016

ATTENDU QUE les responsables du *Tournoi Midget Bolduc de Sainte-Marie* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 46^e tournoi provincial de hockey Midget Bolduc qui aura lieu du 17 au 21 février 2016 au Centre Castel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 150,00 \$ au *Tournoi Midget Bolduc de Sainte-Marie* pour la réalisation du 46^e tournoi provincial de hockey Midget qui se tiendra du 17 au 21 février 2016 au Centre Castel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 7.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-23

AIDE FINANCIÈRE / MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations puisqu'elle a des intérêts dans l'organisme visé.

ATTENDU QUE les responsables de la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour poursuivre leurs activités auprès des familles de la Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2016, une aide financière au montant de 1 000,00 \$ à la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* pour lui permettre de maintenir ses activités auprès des familles de la Nouvelle-Beauce.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 8.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-24

AIDE FINANCIÈRE / MAISON DES JEUNES L'UTOPIE

ATTENDU QUE les responsables de la *Maison des Jeunes L'Utopie* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2016, une aide financière au montant de 12 770,00 \$ à la *Maison des Jeunes L'Utopie* afin de leur permettre de poursuivre leurs activités.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le versement de cette aide financière soit effectué le ou vers le 15 février 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 9.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-25

AIDE FINANCIÈRE / LIEN PARTAGE (PROGRAMME PAIR 2015)

ATTENDU QUE les membres de la Table de concertation des Aînés de la Nouvelle-Beauce se sont adressés à la Ville afin qu'elle participe financièrement à la mise à jour du logiciel du Programme PAIR 2016;

ATTENDU QUE les frais de mise à jour du logiciel du Programme PAIR représentent des coûts annuels de 3 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie accepte, pour l'année 2016, de verser la somme de 1 000,00 \$ à l'organisme Lien Partage, fiduciaire de la Table de concertation des Aînés de la Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 1 000,00 \$ à *Lien Partage* pour couvrir une partie des coûts annuels 2016 de la mise à jour du logiciel du Programme PAIR.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 10.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-26

**AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI PROVINCIAL DE RINGUETTE TELUS,
5^e ÉDITION**

Le maire **Gaétan Vachon** déclare qu'il s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations puisqu'il fait partie du comité organisateur du tournoi.

ATTENDU QUE les responsables du tournoi de Ringuette de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 5^e tournoi provincial de ringuette TELUS de Sainte-Marie qui aura lieu du 5 au 7 février 2016 au Centre Castel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 150,00 \$ au *Tournoi de Ringuette de Sainte-Marie* pour la réalisation du 5^e tournoi provincial de ringuette TELUS de Sainte-Marie qui se tiendra du 5 au 7 février 2016 au Centre Castel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 11.

Adopté à l'unanimité.

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC SAMAR POUR L'ANNÉE 2016

2016-01-27

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) pour l'année 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur de cette entente, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière d'un montant maximal de 153 300,00 \$, taxes en sus, et réserve à même ses activités financières de l'année 2016 une somme maximale de 48 377,00 \$ pour couvrir les dépenses de fleurs, de matériaux, de phytprotection, de location et d'entretien de véhicules;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente intervenue avec la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) pour l'année 2016.

QUE par cette entente, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière à la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) d'un montant maximal de 153 300,00 \$, taxes en sus. En contrepartie de l'engagement de la Ville, la SAMAR s'engage à réaliser plusieurs activités en matière d'horticulture ornementale et d'arboriculture, et ce, pour la période s'étalant du 1^{er} mars au 31 décembre 2016.

QUE ledit montant de 153 300,00 \$, taxes en sus, soit payé comme suit :

- 22 janvier 2016 12 700,00 \$, taxes en sus
- 15 mars 2016 44 000,00 \$, taxes en sus
- 15 mai 2016 80 000,00 \$, taxes en sus
- 15 août 2016 16 600,00 \$, taxes en sus

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage également à réserver à même son budget d'activités financières de l'année 2016 une somme maximale de 48 377,00 \$ pour couvrir les dépenses de fleurs (jardinières, annuelles, vivaces), de matériaux (compost, engrais, outils), de matériaux de phytprotection, de location et d'entretien de véhicules.

Certificat de crédits du trésorier numéro 12.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-28

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE INC. POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* dans la mise en œuvre des actions à réaliser en ce qui touche le développement de notre industrie touristique;

ATTENDU QUE l'entente intervenue avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.*, relativement à l'attribution des ressources financières lui permettant d'assumer le plein leadership de ce mandat, est expirée depuis le 31 décembre 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du protocole d'entente avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* relativement à l'attribution des ressources financières lui permettant d'assumer la mise en œuvre des actions à réaliser en ce qui touche le développement de notre industrie touristique.

QUE par ce protocole, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 77 900,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2016 et que ladite subvention sera versée aux dates suivantes :

- | | |
|-------------------|----------------------------|
| • 15 février 2016 | 13 900,00 \$, taxes en sus |
| • 15 mars 2016 | 20 000,00 \$, taxes en sus |
| • 15 avril 2016 | 24 000,00 \$, taxes en sus |
| • 15 juillet 2016 | 20 000,00 \$, taxes en sus |

QUE ces sommes soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 13.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

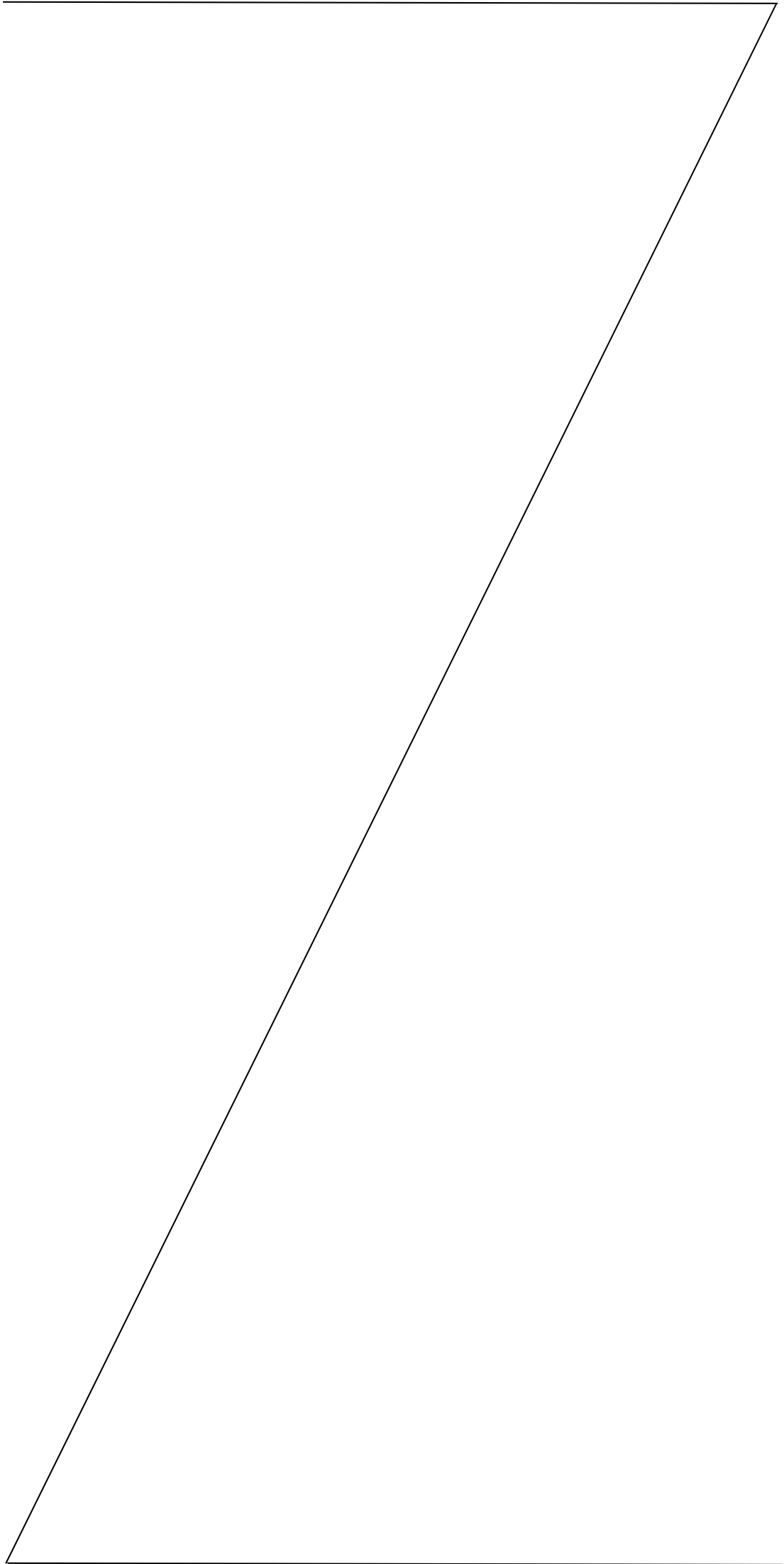
Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 53.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



21646